



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 28 septembre 2021

Etaient présents :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme AUBLANC (arrivée après la question 1) – M. BARDON – Mme DRAGAN – Mme GLORIAU – M. DUMAREST – M. GEFFARD – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX (arrivé au cours de la question 8)

Absents :

M. COMBETTE a donné pouvoir à M. LAMOUREUX
Mme BAILLY
Mme COMBAT
Mme DESSEIGNE
Mme PHILIPPEAU

La séance est ouverte à 18h00

M. PERRIOT a été désigné secrétaire de séance.

> **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 juillet 2021**

Le procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

> **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Caractéristiques
21-09	Emprunt destiné au financement d'une antenne à la maison de santé de Sancoins	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE (18000)	- Montant : 250 000.00 €. - Durée : 20 ans. - Taux fixe : 0.78 %. - Périodicité des échéances : Trimestrielle. - Type d'amortissement : progressif / échéance constante. - Frais de dossier : 250.00 € - Premier déblocage des fonds avant le 27/11/2021. - Mise à disposition totale des fonds un an après le premier déblocage.

1) **Election des représentants au sein du conseil d'administration du collège Marguerite Audoux**

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R421-16 modifié par Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixant la composition du conseil d'administration dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisées ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Marguerite Audoux ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire, pour l'année scolaire 2021/2022, un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger, sans voix délibérative, au conseil d'administration du collège.

Sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN et après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de votes.

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel ROUSSELET : 20 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel ROUSSELET

Délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- Mme Laëtitia GLORIAU : 20 voix

A été élue au premier tour de scrutin : Mme Laëtitia GLORIAU

Arrivée de Mme AUBLANC à 18h05

2) Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétences facultatives liées à la Petite enfance

Compte-tenu des précisions à apporter sur ce point, **Monsieur le Président** propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le retrait est APPROUVE à l'unanimité.

3) Approbation du projet de création d'une antenne de la MSP

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la DCC n°21-69 du 13 juillet 2021 engageant le portage de la création d'une antenne de la MSP et portant création une opération d'équipement pour le suivi budgétaire et comptable du projet : « 2021- 04 - Création d'une antenne de la MSP » ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par les partenaires en matière de renforcement de l'offre territoire de soins ;

Considérant l'inscription de ce projet dans le Projet local de santé porté par la SISA des professionnels de santé en Berry ;

Considérant que la phase de conception du projet est terminée ;

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que ce projet, établi en concertation avec les dentistes exerçant sur le territoire, a vocation à maintenir sur le territoire l'offre de soins dentaire et d'améliorer les conditions de pratique des professionnels en permettant une mutualisation de leurs moyens. Ainsi, ce projet participe à la poursuite des objectifs poursuivis par l'Etat, et la Région Centre Val de Loire en ce qu'il s'inscrit pleinement le Contrat de Plan Etat – Région Centre Val de Loire 2021 – 2027, par lequel les interventions sont structurées pour soutenir les projets concourants en poursuivant le renforcement de l'offre territoriale de soins, en articulation avec le Projet Régional de Santé.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été conclu en vue de la réalisation de ce projet et que le Permis de construire a été obtenu.

Monsieur le Président présente le projet à l'issue de la phase PROJET en cohérence avec les besoins des professionnels et en concertation avec les acteurs de la Maison de Santé représentés au sein de la SISA des professionnels de santé en Berry, et soumet le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux	Montant
Travaux	216 000,00 €	ETAT / REGION € CPER 2021-2027		110 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	21 120,00 €			
Etudes / Contrôles	3 400,00 €			
Frais divers	2 220,00 €			
		Total Aides	45,32 %	
		CDC des 3 Provinces	54,68 %	132 740,00 €
Total	242 740,00 €	Total	100,00%	242 740,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'une antenne de la MSP tel qu'établi à l'issue de la phase PROJET, ci-annexé ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la Région Centre Val de Loire et l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute autre aide financière portant sur cette acquisition et sur la construction envisagée auprès des autorités compétentes.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) Création de l'AP/CP 2021- 04 – Opération « Création d'une antenne de la MSP »

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°21-69 du 13 juillet 2021 engageant le portage de la création d'une antenne de la MSP et portant création une opération d'équipement pour le suivi budgétaire et comptable du projet : « 2021- 04 - Création d'une antenne de la MSP » ;

Considérant l'estimation des dépenses liées au programme de travaux ;

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le déroulement de l'opération sur deux exercices ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que la gestion sous forme d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir, l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées au budget :

- Les autorisations de programme constituent la limite maximum des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à n'importe quel moment par délibération du conseil communautaire.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme concernées.

Considérant les montants de dépenses affectées à l'opération :

- **Maîtrise d'œuvre : 25 344,00 € TTC ;**
- **Etude thermique : 420,00 € TTC ;**
- **Etude de sol : 3 060,00 € TTC ;**
- **Contrôle accessibilité : 600,00 € TTC ;**
- **Frais d'acquisition : 1 500,00 € TTC ;**
- **Frais d'annonce : 864,00 € TTC ;**
- **Travaux : 259 200,00 € TTC ;**

Considérant le montant total restant à payer, soit 290 988,00 € TTC ;

Considérant la programmation de travaux envisagée :

Monsieur le Président propose de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

Numéro de l'AP/CP : 2021-04

Libellé : Création d'une antenne de la MSP

Montant : 290 988,00 €

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021	2022
Crédits de paiement	265 000,00 €	25 988,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** l'AP/CP 2021-04 telle que définie ci-dessus ;
- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, établi sur la base du projet tel que présenté ;
- **DIT** que cette AP/CP pourra être révisée par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

5) Révision de l'AP/CP n°2019-01 – Opération « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse »

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°19-93 du 24 septembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n° 2019-01 pour la création de l'école de musique et du Pôle Jeunesse » ;

Considérant l'avancement de ce projet et la signature des marchés de travaux ;

Vu les DCC n°20-06 du 28 janvier 2020 et n°21-05 du 28 janvier 2021 modifiant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Président informe que les surcoûts sur le projet d'école de musique liés aux opérations de désamiantage/déplombage, l'adaptation en conséquence du programme de travaux et l'augmentation du prix des matériaux conduisent à opérer une révision de l'AP/CP.

Considérant les montants réglés avant le 01/01/2021 :

- **Achat bâtiment : 70 000,00 € TTC ;**
- **Achat panneau de financement : 566,82 € TTC ;**

Considérant les montants à payer :

- **Frais de notaire et d'acte : 2 003,36 € TTC ;**
- **Maîtrise d'œuvre : 12 335,82 € TTC ;**
- **Coordination SPS : 1 957,20 € TTC ;**
- **Repérage amiante et plomb : 2 496,00 € TTC ;**
- **Désamiantage : 41 300,00 € TTC ;**
- **Travaux : 123 358,23 € TTC ;**
- **Mesures d'empoussièrement (estimation) : 600,39 € TTC**
- **Contrôle accessibilité (estimation). : 600,00 € TTC**
- **Mobilier (estimation) : 6 000,00 € TTC**

Considérant le montant total restant à payer, soit 190 651,00 € TTC ;

Considérant le calendrier de travaux ;

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021	2022
Crédits de paiement		
Crédits ouverts	118 778,00 €	
Report		
Crédits nouveaux	65 873,00 €	6 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

6) Décision Modificative n°2021-03 - Budget principal

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-37 en date du 6 avril 2021, modifié par DCC n°21-56 en date du 29 juin 2021 et n°21-70 du 13 juillet 2021 ;

Considérant l'avancement du projet de création d'une antenne de la MSP et la création de l'AP/CP correspondant ;

Considérant la contractualisation d'un emprunt de 250 000 € pour le financement du projet de création d'une antenne de la MSP ;

Considérant la signature des marchés pour le Projet de création d'une Ecole de musique / Pôle Jeunesse et la révision de l'AP/CP correspondant ;

Considérant la notification d'une subvention d'investissement de 29 832 € au titre de la DETR pour le financement du projet création d'une Ecole de musique / Pôle Jeunesse ;

Considérant que certaines dépenses budgétées sur l'exercice 2021 ne seront pas réalisées et seront éventuellement reprogrammées sur l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	488,00 €	
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	488,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières		488,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		488,00 €
TOTAL	488,00 €	488,00 €
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u>		
Opération 21-04 : création d'une antenne de la MSP		250 000,00 €
2313 – Constructions		250 000,00 €
Opération 21-02 : aménagement – extension Espace aquatique	10 000,00 €	
2031 – Frais d'études	10 000,00 €	
Opération 19-01 : Création d'une école de musique / pôle jeunesse		65 873,00 €
2313 Constructions		65 873,00 €
Chapitre 16 : Emprunts		2 891,00 €
1641 – Emprunts en euros		2 891,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	28 932,00 €	
21318 - Autres bâtiments publics	5 932,00 €	
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	
2182 - Matériel de transport	20 000,00 €	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		4 500,00 €
2313 - Immobilisation corporelles		4 500,00 €
TOTAL	38 932,00 €	323 234,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement		29 832,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		29 832,00 €
Chapitre 16 : Emprunt		250 000,00 €
1641 - Emprunts en euros		250 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		4 500,00 €
2031 - Frais d'études		4 500,00 €
TOTAL		284 332,00 €

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

7) Décision Modificative n°2021-01 – Budget ZA des Grivelles

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°21-45 en date du 6 avril 2021 ;

Considérant les échanges intervenus avec Madame l'Inspectrice des Finances Publiques et les régularisations à apporter au Budget annexe ZA des Grivelles ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	207 710,62 €	
TOTAL	207 710,62 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels		207 710,60 €
774 - Subventions exceptionnelles		207 710,60 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,02 €
7785 - Excédent d'investissement repris au compte de résultat		0,02 €
TOTAL		207 710,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre : Subventions d'investissement		207 710,60 €
--	--	---------------------

1341	-	Dotation d'équipement des territoires ruraux	127 217,00 €
1383	-	Départements	80 493,60 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,02 €
1068	-	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,02 €
TOTAL			207 710,62 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

*Diminution
de crédits* *Augmentation
de crédits*

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			207 710,62 €
TOTAL			207 710,62 €

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

8) Instauration du Droit de Prémption Urbain

Arrivée de M. LAMOUREUX à 18h35

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1-2, L. 211-2 et suivants, L. 231-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date des 19 novembre 2020 et du 10 juin 2021 ;

Vu les orientations Budgétaires définies pour 2021 à l'occasion de la séance du 23 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, les élus communautaires ont rappelé la nécessité d'inscrire la Communauté de communes dans une politique foncière en s'appuyant sur les outils existants et en développant de nouveaux moyens d'actions. Le droit de préemption urbain (DPU) permettra ainsi la connaissance des transactions immobilières sur le territoire de la Communauté de Communes et d'accompagner par la même la mise en place d'une stratégie foncière.

Considérant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'aucune commune membre de la Communauté de communes des 3 Provinces disposant d'une carte communale ou d'un POS antérieurement au PLUi n'avait instauré le Droit de Prémption Urbain ;

Le droit de préemption urbain s'applique lui, à un nombre bien défini de cas qui doivent être conformes à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir « les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Or, les compétences de l'EPCI sont par définition limitées. Le code de l'urbanisme prévoit alors la possibilité de déroger à la règle par l'article L. 213-3 mentionnant que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Considérant la possibilité de d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'Urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la possibilité de déléguer ce droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** sur le territoire intercommunal un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (Zones UA, UB, UP et UE) et des zones d'urbanisation future (zones 1AUa, 1AUB, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur à la date de la présente délibération, telles que représentées dans le Règlement graphique dudit document d'urbanisme ;
- **PRECISE** que le périmètre d'application du DPU fera l'objet d'une mise à jour des annexes du PLUi par arrêté de Monsieur le président, conformément à l'article R. 151-52-7° du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE** délégation aux communes membres pour l'exercice du DPU, à l'exception des zones à vocation économique (UE), uniquement dans le cadre d'opérations portant sur l'exercice des compétences des communes, tout en sollicitant celles-ci de bien vouloir informer la Communauté de communes des 3 Provinces lorsque l'exercice du DPU s'applique dans des secteurs à forts enjeux communautaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exercer, au nom de la Communauté de communes, le DPU institué par la présente délibération sur les zones à vocation économique (UE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président au titre des articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation (EPF), au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société mixte (SEM) agréée de construction et de gestion des logements sociaux, à un organisme HLM ou à une structure associative agréée pour réaliser en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social ;
- **DIT** que l'instauration du DPU a pour effet :
 - ↳ de rendre obligatoire, aux termes de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme, pour le propriétaire, l'accomplissement d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), à la mairie de la communes où se situe le bien ;
 - ↳ la tenue d'un registre mentionnant toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - ↳ transmise au contrôle de légalité ;
 - ↳ publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ;
 - ↳ affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;
 - ↳ transmise à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué ce droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques après accomplissement des mesures de publicité ci-dessus définies.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Evolution du partenariat avec la BGE du Cher

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la convention signée entre la CDC des 3 Provinces, la CDC du Pays de Nérondes et la BGE Cher pour la période 2017-2020 et le renouvellement de ce partenariat par DCC n°20-99 du 15 décembre 2020 pour la période 2021 - 2023 ;

Considérant les attentes de chacune des parties ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

En réponse aux besoins identifiés et au souhait d'inscrire la Communauté de communes des 3 Provinces dans la formalisation d'un Projet Economique de Territoire, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du dispositif « Ambassadeur économique » à travers une convention avec la BGE du Cher et la CDC du Pays de Nérondes pour le recrutement et le financement d'un poste d'agent de développement économique sur la période 2017 – 2020.

Cette convention a été renouvelée pour la période 2021-2023, avec un engagement financier inchangé : la subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € est supportée à hauteur de 3/5^{èmes} par la Communauté de communes des Provinces, et à hauteur de 2/5^{èmes} par la Communauté de communes du Pays de Nérondes.

Monsieur le Président informe que la répartition adoptée pose des contraintes d'ordre organisationnel et d'intérêt des différentes parties, notamment la Communauté de communes des 3 Provinces qui souhaite orienter une nouvelle stratégie, nécessitant par là même de consacrer des moyens humains plus importants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à dénoncer la convention signée pour la période 2021-2023, à échéance du 31 décembre 2021 ;
- **SOLLICITE** un nouveau partenariat avec la BGE du Cher pour la mise en œuvre d'un poste de Chargé d'affaire exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
- **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera proposée pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) *Projet culturel de territoire 2022 – 2026 – Programmation 2022*

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

*Vu la DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 approuvant le **Projet culturel de territoire pour la période 2018 - 2021** ;*

Vu la convention de coopération culturelle intercommunale avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes pour la période 2018 - 2021 et son avenant n°1 ;

Vu les orientations budgétaires définies pour 2021 ;

Considérant le bilan des actions retenues dans le cadre de la programmation pluriannuelle qui s'achève ;

Considérant les évolutions intervenues notamment la refonte de la politique documentaire de la Médiathèque, la concrétisation du projet de création d'une école de musique à l'échelle intercommunale et le développement des actions visant à favoriser les pratiques artistiques amateurs ;

Vu l'avis de la commission Culture – communication en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du Projet Culturel de Territoire établi pour la période 2015-2017 et au regard du bilan de celui-ci, un nouveau schéma a été proposé pour la période 2018 – 2021 selon les orientations suivantes :

- la pérennisation des actions de la médiathèque et l'achèvement du projet de modernisation ;
- la reconduction des actions culturelles ;
- le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical.

Sont adossés à cette programmation les dispositifs financiers suivants :

- le Projet Artistique de Territoire (PACT) de la Région Centre Val de Loire ;
- le Contrat Culturel de Territoire (CCT) du Département du Cher.

Monsieur le Président propose de reconduire les trois axes du PCT avec la mise en œuvre de nouvelles actions pour les axes lecture publique et pratiques artistiques amateurs, et de préciser les actions 2022 :

AXE / OBJECTIF	Programme d'actions	
Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers (1,10 €/ an / habitant pour les actions B2 et B3)		
A. RENFORCER LA BIBLIOTHEQUE EN TANT QUE LIEU CULTUREL ET SOCIAL DE PROXIMITE POUR TOUS	Acquisition de collections	
	A.1. Favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge	Faciliter et consolider l'accès aux connaissances Aider à la maîtrise des outils de recherche et de connaissance
		Développer la coopération dans l'accompagnement à l'Education aux Médias et à l'Information (EMI)
	A.2. Favoriser l'accès à la lecture des publics empêchés, handicapés, et en perte d'autonomie	Améliorer le confort d'usage (Adapter les collections physiques et numériques)
		Programme de travaux (améliorer l'accessibilité des abords extérieurs – mise en valeur de la grainothèque)
Développer l'accessibilité aux ressources numériques (accompagner l'utilisateur dans un premier niveau de compétence informatique pour la recherche de ressources)		
B. DEVELOPPER L'ACCES DE LA POPULATION AU SPECTACLE VIVANT ET A LA CULTURE A TRAVERS UNE SAISON CULTURELLE	B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT	
	B.2. Mise en place d'outils de communication	
	B.3. Création/Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire*	
C. DEVELOPPER LES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LA JEUNESSE	C.1. Organisation/Accompagnement de stages de découverte artistique	
	C.2. Soutien des initiatives en matière d'enseignement musical	Partenariat technique et financier avec l'école de musique de la Vallée de Germigny
		Programmation d'un événement musical annuel en coopération avec l'école de musique
	Pérennisation du partenariat avec Festivillage et APAJA autour de la musique classique et du chant lyrique	

Actions retenues au titre de l'année 2022 :

Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers

- ↳ Renouvellement de la convention d'entente et de coopération culturelle avec la Communauté de Communes du Pays de Néronde

A. Renforcer la bibliothèque en tant que lieu culturel et social de proximité pour tous

- ↳ Poursuite de l'acquisition de collections
- ↳ Actions en faveur des différents publics (collection « New Adult », fonds « Facile à Lire »...)
- ↳ Aménagement des abords de la médiathèque

B. Développer l'accès de la population au spectacle vivant et à la culture à travers une saison culturelle

- ↳ Poursuite de la mise en place d'outils communs de gestion
- ↳ Programmation culturelle 2022 :
 - février 2022 (date à confirmer) : Opération « On Vous emmène » : Michèle BERNIER à Nevers (sous réserve) - *en partenariat avec la CCPN* :
 - Jeudi 17 mars : *L'ombre de la main* - médiation « Jeune Public »
2 séances à la Médiathèque - *en partenariat avec la CCPN*
 - ↳ 9h30 : séance à destination du Relais Assistant Maternels et de la classe TPS de l'école maternelle Georges Dufaud
 - ↳ 10h45 : séance à destination des regroupements pédagogiques d'Augy-sur-Aubois, de Mornay-sur-Allier
 - Vendredi 1^{er} avril : - « Scène délocalisée » *Les jumeaux « Grands crus classés »* au Centre Oscar Méténier à 20h30 - *en partenariat avec la CCPN*
 - Vendredi 17 juin : Concert pédagogique à la Médiathèque à 18h30 - *en partenariat avec Festivillage et APAJA*
 - octobre/ novembre 2022 : Opération « On Vous emmène » (à définir) sur le territoire de la CCPN - *en partenariat avec la CCPN*
 - Octobre 2022 : exposition scientifique de la FRMJ sur « le corps humain » : visites de classes et d'individuels au Centre Oscar Méténier Sancoins - *en partenariat avec la CCPN*

C. Développer les pratiques artistiques pour la jeunesse

- ↳ Reconduction des ateliers de chant chorale avec Festivillage et du concert pédagogique
- ↳ Création d'une Ecole de musique / Pôle Jeunesse
- ↳ Renouvellement de la convention avec l'Ecole de musique de la vallée de Germigny

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Projet Culturel de territoire 2022 – 2026, et les actions 2022, telles que définies ci-dessus, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer, notamment au regard du contexte sanitaire ;
- **DIT** qu'il sera révisé annuellement au vu du bilan de l'année écoulée, afin de définir la programmation de l'année suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs aux actions inscrites au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout partenariat financier à ce titre, notamment :
 - ↳ du Conseil Départemental au titre du dispositif Contrat culturel de Territoire et à signer tout document s'y rapportant ;
 - ↳ du Conseil Régional au titre du PACT dont la CDC du Pays de Néronde est porteur.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

11) Convention de coopération culturelle 2022 – 2026 avec la CDC du Pays de Néronde

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la convention de coopération culturelle signée avec la Communauté de communes du Pays de Néronde pour la période 2018 – 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Communication en date du 25 juin 2021 ;

La Communauté de communes des 3 Provinces (CC3P) et la Communauté de communes du Pays de Néronde (CCPN) se sont engagées depuis 2016 dans un partenariat technique et financier dans un souci de complémentarité des actions et moyens dédiés et de maîtrise des dépenses publiques.

Une nouvelle convention pour la période 2018 – 2021 a été signée, précisée par un avenant conclu en 2020, définissant les engagements de chacune des parties et les dispositions financières, techniques et organisationnelles, notamment les actions faisant l'objet d'une coopération (lecture publique, diffusions culturelles et artistiques, communication, mutualisation de matériels et des moyens humains).

Considérant le bilan de cette convention ;

Considérant les orientations du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces pour la période 2022-2026 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Communauté de communes du Pays de Néronde en vue du renouvellement de ce partenariat ;

Monsieur le Président soumet la convention proposée pour la période 2022-2026, établie sur la base de l'existant et intégrant les évolutions suivantes :

- stabilité budgétaire : les moyens engagés seront reconduits à l'identique pour les parties, chacune dans la limite du budget précédemment alloué par son assemblée délibérante ;
- maintien des moyens humains alloués ;
- prise en considération du volet environnemental dans la mise en place des actions objets de la convention, et notamment dans la diffusion de la communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération avec la Communauté de communes du Pays de Néronde définissant l'organisation des actions culturelles communes pour la période 2022 – 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer toute démarche en ce sens et signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment :
 - ↳ les conventions de prêt à titre gratuit de matériels techniques et les fiches de prêt ;
 - ↳ la convention annuelle de partenariat pour le portage du PACT par la CCPN ;
- **DIT** que les crédits correspondant au financement des actions définies seront inscrits au Budget primitif.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnée du Cher

Le Département du Cher a sollicité la Communauté de communes pour la mise à jour du plan actualisé en 2011 ; le dossier a été étudié par le Pays Loire val d'Aubois, compétent en tourisme, qui propose l'ajout :

- de la Boucle cyclable « les Trésor cachés du Bocage » (communes de Givardon, Grossouvre, Sagonne, Sancoins et Véreaux)
- de la liaison Grossouvre/Apremont
- de la liaison Grossouvre/Germigny-l'Exempt
- des parcours des boucles pédestres de l'association équestre de la vallée de Germigny.

Monsieur le Président indique que le rôle de la CDC consiste à assurer le relais entre le Département et les communes qui seront in fine appelées à délibérer sur ce PDPIR.

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

13) Reconduction de l'opération « don » organisée par Bi1 Sancoins à destination de la fourrière animale

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la mise en place de l'action, au profit de la Communauté de communes depuis 2014, et sa reconduction annuelle ;

Monsieur le Président informe le conseil de la reconduction du 6 octobre au 11 octobre 2021 de l'opération organisée par Bi1 SANCOINS pour la collecte de denrées alimentaires ou produits destinés aux animaux. Il est précisé que cette opération est organisée en dehors d'un cadre associatif et que la société ne bénéficie d'aucun avantage fiscal à ce titre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acceptation du don proposé par Bi1 SANCOINS ;
- **DIT** que tous les produits qui ne seraient pas destinés aux chiens seront remis à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) de Marmagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

14) Avenant aux conventions tripartites de mise à disposition de l'Espace aquatique dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège – année scolaire 2020/2021

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Cher de septembre 2021 ;

Vu les conventions tripartites établies pour la mise à disposition de l'Espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège ;

La mise à disposition de l'Espace aquatique aux collèges du Département s'inscrit dans un partenariat associant le collège, la Communauté de communes des 3 Provinces et le Conseil Départemental du Cher afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Education nationale. Il est précisé que sont exclues de ce cadre toute autre activité, notamment celles d'associations sportives scolaires.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention tripartite a été signée en 2014 avec chacun des collèges ci-après énumérés :

- Collège Jean Dumas, 18350 NERONDES
- Collège Claude Debussy, 18150 LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- Collège Marguerite Audoux, 18600 SANCOINS.

Monsieur le Président rappelle les termes de ces conventions :

- Les horaires d'utilisation seront définis au début de chaque année scolaire selon un planning défini en concertation avec les responsables concernés de la Communauté de communes des 3 Provinces et des collèges ;
- La participation des collèges aux frais de fonctionnement est déterminée à partir d'un montant horaire d'utilisation, fixé à 23,17 € par ligne d'eau, multiplié par le volume horaire (nombre d'heures réservées x nombre de lignes d'eau).

Le Conseil Départemental, lors d'une commission permanente a délibéré sur la reconduction des conventions pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base suivante :

Etablissement	Volume horaire
Collège Jean Dumas - NERONDES	80
Collège Claude Debussy - LA-GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	205
Collège Marguerite Audoux - SANCOINS	170
TOTAL	455

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de ces avenants selon les dispositions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

15) Modification du tableau des effectifs n°2021-03 - Budget principal – Filière culturelle / Modalités de recrutement sur le poste de Responsable de la Médiathèque

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021 approuvé par DCC n°21-37 du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-50 du 6 avril 2021 ;

Considérant la vacance du poste de Responsable de la Médiathèque intercommunale sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Président rappelle que le poste d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe est vacant suite au départ de la collectivité d'un agent pour mutation. **Monsieur le Président** propose donc d'élargir les possibilités de recrutement par l'ouverture des différents grades au cadre et de prévoir les modalités de recrutement éventuel d'un agent contractuel.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois et grade	Catégories	Nombre de postes	Effectifs budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière culturelle			
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	1

* Equivalent temps plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les ouvertures de poste susvisées ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif ;
- **DIT** que l'emploi de responsable de la médiathèque intercommunale, pourra être pourvu, en l'absence de candidat titulaire, par un agent contractuel ;

- **FIXE** les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
 - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale d'un an, en l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
 - ↳ pour occuper ces fonctions, l'agent devra :
 - disposer d'un diplôme équivalent au niveau BAC ;
 - justifier d'une expérience significative dans le domaine de la culture et/ou de la lecture publique, d'un niveau de connaissances affirmées en bibliothéconomie, sur la réglementation des droits de diffusion, et maîtriser les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
 - maîtriser le fonctionnement d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et disposer de compétences managériales ;
 - ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :
 - des grilles indiciaires du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice ;
 - > la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
 - > l'expérience professionnelle de l'agent ;
- ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats.
- **DIT** que les emplois permanents non pourvus seront fermés au terme de la procédure de recrutement.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

16) Modification du tableau des effectifs n°2021-04 - Budget principal – Filière technique / Modalités de recrutement sur le poste d'agent polyvalent entretien/accueil à l'Espace aquatique

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;
 Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021 approuvé par DCC n°21-37 du 6 avril 2021 et modifié par DCC n°21-50 du 6 avril 2021 et DCC du 28 septembre 2021 ;
 Considérant la vacance d'un poste d'agent polyvalent entretien/accueil sur le grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;*

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe est vacant suite au départ de la collectivité d'un agent pour disponibilité de plus de 6 mois. A l'issue du délai d'un mois de publicité, la recherche de candidat s'est révélée infructueuse et a été renouvelée.

Monsieur le Président propose donc d'élargir les possibilités de recrutement par l'ouverture des différents grades au cadre d'emploi et de prévoir les modalités de recrutement éventuel d'un agent contractuel.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois et grade	Catégories	Nombre de postes	Effectifs budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE			
Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0,86
Adjoint technique	C	1	0,86

* Equivalent temps plein

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les ouvertures de poste susvisées ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget primitif ;
- **DIT** que l'emploi d'agent polyvalent entretien/accueil, pourra être pourvu, en l'absence de candidat titulaire, par un agent contractuel ;
- **FIXE** les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
 - ↳ le recrutement sera effectué pour une durée maximale d'un an, en l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
 - ↳ pour occuper ces fonctions, l'agent devra :
 - disposer d'un diplôme équivalent au niveau 3 (CAP/BEP);
 - justifier d'une expérience significative en matière d'accueil du public et/ou d'entretien des locaux ; une expérience dans l'exploitation d'un équipement sportif public sera appréciée.
 - ↳ le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :
 - des grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux ;
 - des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice ;
 - > la qualification détenue par l'agent (diplômes et/ou niveau d'étude) ;
 - > l'expérience professionnelle de l'agent ;
 - ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats.
- **DIT** que les emplois permanents non pourvus seront fermés au terme de la procédure de recrutement.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h24.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 5 octobre 2021

Le Président,
Pierre GUIBLIN

